



VALIDITE DE LA CARTE D'IDENTITE

France Diplomatie  English Deutsch Español عربي 中文 Recherche


Le ministre, les secrétaires d'Etat | Le ministère et son réseau | Emplois, stages, concours | Salle de presse | Publications et médias | Archives diplomatiques

Conseils aux Voyageurs | **Services aux citoyens** | Venir en France | Politique étrangère de la France | Dossiers pays | Adopter à l'étranger

Accueil > St > Actualités



Extension de la durée de validité de la carte nationale d'identité (décembre 2013)

Partager 

 Imprimer



10+5 ans

La validité de la carte d'identité passe à 15 ans.

A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- ▶ les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures ;
- ▶ les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures ;

ATTENTION : cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance. Inutile de vous déplacer dans votre mairie ou votre consulat.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Services aux citoyens

Préparer son expatriation

Inscription consulaire et Communauté française

Etat civil et nationalité française

Documents officiels à l'étranger

Légalisation et notariat

Droit de vote et élections à l'étranger

Conseils aux familles

En cas de difficulté à l'étranger

Le retour en France

Publications

Actualités

Annonces de Matthias Fekl lors de son discours de vœux aux Français établis hors de France

Le Service central d'état civil adhère à la plateforme de communication électronique des données de l'état civil (COMEDec)

50e anniversaire de l'implantation à Nantes du ministère des affaires étrangères et du développement international et de la création du service central d'état civil

Signature d'une Convention avec le Conseil supérieur du notariat

Rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France 2015

Assurance-rapatriement : rappel à l'attention des voyageurs (12.08.15)



France Diplomatie  English Deutsch Español عربي 中文 Recherche

Les États membres de l'Union européenne et un certain nombre d'autres pays d'Europe ou du pourtour méditerranéen acceptent la carte nationale d'identité comme document de voyage.

Pour les cartes en apparence périmées mais dont la validité est prolongée de 5 ans, les autorités des pays suivants ont officiellement confirmé qu'elles l'acceptaient comme document de voyage :

- ▶ Andorre ;
- ▶ Bulgarie ;
- ▶ Croatie ;
- ▶ Grèce ;
- ▶ Hongrie ;
- ▶ Lettonie ;
- ▶ Malte ;
- ▶ Monaco ;
- ▶ Monténégro ;
- ▶ République tchèque ;
- ▶ Saint-Martin ;
- ▶ Serbie ;
- ▶ Slovénie ;
- ▶ Suisse ;
- ▶ Tunisie (uniquement pour les binationaux ou personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme).
- ▶ Turquie

Les autorités des pays suivants n'ont pas officiellement transmis leur position quant à leur acceptation de la carte nationale d'identité en apparence périmée mais dont la validité est prolongée de 5 ans comme document de voyage :

- ▶ pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède ;
- ▶ de l'Espace Schengen : Islande, Liechtenstein, Norvège ;
- ▶ Vatican ;
- ▶ Albanie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bosnie-Herzégovine ;
- ▶ Égypte ;
- ▶ Maroc (uniquement pour les binationaux ou personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme).

De façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, **il vous est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée**, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.

Vous pouvez télécharger les fiches d'informations sur l'allongement de la durée de validité de la CNI traduites pour chaque pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage sur le [site du ministère de l'Intérieur](#).

Rappel sur les documents d'identité et visas

Vérifiez les documents de voyage requis (carte nationale d'identité, passeport, visa) pour l'entrée et le séjour dans votre pays de destination auprès de l'[ambassade](#) et du [consulat de ce pays en France](#). S'agissant du passeport, certains pays exigent une validité minimum.

Au sein de l'Union européenne (UE), la carte nationale d'identité en cours de validité est suffisante pour voyager.

Questions / réponses Etat-civil
Changement en matière de successions internationales à partir du 17 août 2015 (24.04.2015)
Français de l'étranger - Sécurité (22.09.14)
État civil : une enquête montre la qualité du service rendu par le ministère des Affaires étrangères (01.04.14)
Extension de la durée de validité de la carte nationale d'identité (décembre 2013)
Signature d'une convention pour une plateforme internationale d'échanges de données d'état civil (04.10.13)